



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 FÉVRIER À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue le 2 février à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1 Marc-Antoine Leduc
Siège #2 Catherine Daudelin
Siège #4 Albert Lacroix
Siège #5 Louiselle Trottier
Siège #6 Norman Heppell

Absent(s) : Siège #3 Marie-Josée Déry

Tous formants quorum.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBÉE

Il est 19h38, Gilles Beauregard déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil.

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'item varia ouvert.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2025

3.2 Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2025

4. DÉPÔT DES RAPPORTS ET ADOPTION DES COMPTES

4.1 Dépôt des rapports

4.2 Dépôt et adoption des comptes

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Entente intermunicipale concernant des services de gestion documentaire

5.2 tournée de zone 2025 et congrès annuel

5.3 Avis de motion règlement # 507-2025 modifiant les modalités de publication des avis publics de municipalité de Saint-Eugène

5.4 Adoption premier projet de règlement # 507-2025 modifiant les modalités de publications des avis publics de la municipalité de Saint-Eugène

5.5 Avis de motion règlement # 399-2025 relatif au remboursement des frais de repas et déplacements pour les élus et les employés

5.6 Adoption premier projet de règlement # 399-2025 relatif au remboursement des frais de repas et c

020-25



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 FÉVRIER À 19H30**

déplacements pour les élus et les employés

5.7 Panneaux électrique à changer

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

6.1 Renouvellement de l'adhésion à l'AGSICQ

6.2 Rapport annuel d'activité incendie année 12 2024

6.3 Embauche pompier volontaire Patrick Lalonde

6.4 Embauche pompier volontaire Alexandre Ouellet

7. TRANSPORT

7.1 Demande d'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection chemin St-Hyacinthe et rang Brodeur

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Aucun

9. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

9.1 Aucun

10. URBANISME

10.1 Aucun

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CORRESPONDANCE

14. VARIA

14.1 Aucun

15. LEVÉE DE L'ASSEMBÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

021-25

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2025 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

022-25

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2025

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 20 janvier 2025 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DES RAPPORTS ET ADOPTION DES COMPTES

N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 FÉVRIER À 19H30**

4.1 DÉPÔT DES RAPPORTS

Les rapports suivants ont été déposés à la table du conseil :

Rapports des Pompiers :	3 sorties	1268.88 \$
	Travaux	357.86 \$
	Pratique	662.73 \$
	Réunion officier	0 \$
	Formation	0 \$
Rapports des Premiers Répondants :	5 sorties	1065.6 \$

sont déposés et classés au mérite.

023-25

4.2 DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

Janvier 2025

Facture incompressibles acquittées; Factures déjà approuvées par résolutions et Remboursement de taxes et autres	195 405.02
Liste des factures à approuver	11 797.18
Salaires	22 309.15

ADOPTÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

024-25

5.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES DE GESTION DOCUMENTAIRE

Considérant que la municipalité de Saint-Eugène a prit connaissance de l'offre de service avec la MRC pour l'acquisition du logiciel Constellio;

Considérant que la municipalité de Saint-Eugène a prit le temps d'évaluer ses options et à fait des demandes de prix à d'autres fournisseurs;

Considérant que Constellio est le logiciel qui a un frais annuel le plus élevé et qui revient le plus dispendieux;

Il est proposé par Catherine Daudelin, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas aller de l'avant avec le projet d'entente intermunicipale pour l'achat du logiciel Constellio avec la MRC et de se retirer du projet.

ADOPTÉ

025-25

5.2 TOURNÉE DE ZONE 2025 ET CONGRÈS ANNUEL

Considérant que la tournée de zone et le congrès annuel de l'ADMQ sont des occasions de formations et de réseautage;

Il est proposé par Catherine Daudelin, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser notre directrice générale / greffière-trésorière à s'inscrire à la tournée de zone 2025 ainsi qu'au congrès annuel de l'ADMQ, au coût de 390 \$ et de 630\$ plus taxes ainsi que d'autoriser les frais afférents lié à ses formations.

N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 FÉVRIER À 19H30**

ADOPTÉ

5.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 507-2025 MODIFIANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

Un avis de motion est donné par Albert Lacroix pour que soit adopté à une prochaine réunion un règlement # 507-2025 modifiant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Eugène.

026-25

5.4 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 507-2025 MODIFIANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

Considérant que le règlement # 507 peut être modifié par règlement;

Considérant que l'on peut maintenant retirer l'affichage papier sur les babillards de la Municipalité selon l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné le 3 février 2025, par Albert Lacroix;

Il est proposé par Albert Lacroix, il est appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Publication

L'article 4.1 du Règlement 507 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Eugène est remplacé pour se lire maintenant comme suit :

4.1 La publication d'un avis public donné se fait par affichage sur le site internet de la Municipalité

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5.5 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 399-2025 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DE DÉPLACEMENTS POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

Un avis de motion est donné par Catherine Daudelin pour que soit adopté à une prochaine réunion un règlement # 399-2025 relatif au remboursement des frais de repas et de déplacements pour les élus et les employés.

027-25

5.6 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 399-2025 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DE DÉPLACEMENTS POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Eugène veut réglementer les remboursements de frais de repas et de déplacement des élus et des employés municipaux et modifier le règlement # 399 présentement en vigueur;

ATTENDU QU'un tel règlement est prévu à l'article 27 de la Loi sur le *Traitement des Élus*, L.R.Q., chapitre T-11.



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 FÉVRIER À 19H30**

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du conseil du 3 février 2025 par Catherine Daudelin;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncer lecture;

Il est proposé par Albert Lacroix, il est appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement # 399 et ses amendements.

Article 3 Remboursement des dépenses – autorisation préalable

Chaque élu ou membre du personnel peut recevoir un remboursement des dépenses qu'il a encourues pour le com municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable.

Article 4 Pièces justificatives

Tout remboursement de dépense doit être appuyé par des pièces justificatives adéquates.

Article 5 Éligibilité au remboursement

L'élu ou l'employé aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors qu'il représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

Article 6 Véhicule personnel

Lorsqu'un employé utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions ou pour se rendre à des séances d'information ou de formation tel que prescrit à l'article 5, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance parcourue. La distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue (aller et retour).
- Au remboursement des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives.

Le coût des contraventions au Code de la route ou aux règlements municipaux n'est pas remboursable.

Article 7 Frais de transport – véhicule personnel

L'indemnité servant au calcul de l'indemnisation prescrite à l'article 6 est fixée à 0.65 \$ du kilomètre.

Pour les années à venir, le montant de l'indemnité de base sera fixé par résolution.

N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 FÉVRIER À 19H30**

Article 8 Frais de repas

La municipalité remboursera sur présentation de pièces justificatives les frais de repas, et ce, sur la base des coûts réels assumés par l'élu ou l'employé.

Déjeuner	20 \$ taxes et pourboires inclus
Dîner	30 \$ taxes et pourboires inclus
Souper	45 \$ taxes et pourboires inclus

Les frais de repas ne peuvent en aucun temps contenir des montants pour des boissons alcoolisées.

Pour les années à venir, le montant maximal du remboursement relatif aux frais de repas sera fixé par résolution.

Article 9 Frais de logement

La municipalité remboursera sur présentation de pièces justificatives les frais de logement, et ce, pour un maximum de 350 \$ avant taxes par nuit.

Article 10 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

028-25

5.7 PANNEAUX ÉLECTRIQUE À CHANGER

Considérant que les assurances ont fait une inspection des panneaux électrique de tous les bâtiments;

Considérant que nous devons changer 4 panneaux suite au rapport d'inspection des assurances;

Considérant que nous avons fait des demande de prix à 3 électriciens;

R. Cournoyer Électricien inc :	7 900\$
Entreprise Électriques A&R Ltée:	8 100\$
F. Houle Électrique 2017 inc:	9 000\$

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater R. Cournoyer Électricien inc pour changer les 4 panneaux pour un total de 7 900\$ plus taxes puisque c'est la soumission la moins chere.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

029-25

6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGSICQ

Considérant que notre directeur incendie est membre de l'association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et que nous devons renouveler la cotisation annuelle;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler la cotisation à l'AGSICQ au coût de 320\$ plus taxes pour l'année 2025.

ADOPTÉ

030-25

6.2 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ INCENDIE ANNÉE 12 (2024)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 FÉVRIER À 19H30**

régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, il est appuyé par Catherine Daudelin

DE PROCÉDER à l'adoption du Rapport annuel An 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 12 des activités en matière de sécurité incendie 2024 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉ

031-25

6.3 EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE PATRICK LALONDE

Considérant que Patrick Lalonde désire être pompier volontaire pour notre municipalité;

Considérant qu'il est déjà formé comme pompier niveau 1 et étant déjà au service de la municipalité de Saint-Germain;

Considérant qu'il a été rencontrés par le directeur incendie et les lieutenants;

Considérant qu'ils nous recommandent d'engager Patrick Lalonde à titre de pompier volontaire;

Il est proposé par Albert Lacroix, il est appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers

de prendre en considération les recommandations du directeur incendie et d'engager Patrick Lalonde à titre de pompier volontaire selon la grille salariale en place.

ADOPTÉ

032-25

6.4 EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE ALEXANDRE OUELLET

Considérant que Alexandre Ouellet désire être pompier volontaire pour notre municipalité;

Considérant qu'il est déjà formé comme pompier niveau 1 et étant déjà au service de la municipalité de Saint-Germain;

Considérant qu'il a été rencontrés par le directeur incendie et les lieutenants;

Considérant qu'ils nous recommandent d'engager Alexandre Ouellet à titre de pompier volontaire;

Il est proposé par Louiselle Trottier, il est appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers

de prendre en considération les recommandations du directeur incendie et d'engager Alexandre Ouellet à titre de pompier volontaire selon la grille salariale en place.

ADOPTÉ

7. TRANSPORT



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 FÉVRIER À 19H30**

7.1 DEMANDE D'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION CHEMIN ST-HYACINTHE ET RANG BRODEUR

Considérant que l'intersection chemin St-Hyacinthe, rang d'Acton et rang Brodeur est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton qui est limitrophe avec la municipalité de Saint-Eugène;

Considérant que plusieurs résidents de Saint-Eugène emprunte cette intersection;

Considérant que le transport scolaire des élèves du secondaire emprunte cette intersection;

Considérant que l'autobus scolaire a eu un accident de collision avec un automobiliste le 29 janvier 2025 à cette intersection;

Considérant que le rang Brodeur à cette intersection appartient au Ministère du Transport et de Mobilité durable du Québec;

Considérant que cette intersection est dangereuse et qu'il y a déjà eu plusieurs accidents;

Il est proposé par Catherine Daudelin, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Ministère du Transport et de Mobilité durable du Québec d'installer des panneaux d'arrêts sur la rang Brodeur à l'intersection du chemin St-Hyacinthe et du rang d'Acton situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton afin de rendre cette intersection plus sécuritaire.

QU'une copie de cette résolution soit envoyé au Ministère du Transport et de Mobilité durable du Québec, à la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton et au député André Lamontagne.

ADOPTÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à la période de questions, aucune question n'est adressée au conseil.

13. CORRESPONDANCE

Diverses correspondance sont lues au conseil et classées au mérite.

14. VARIA

14.1 DEMANDE AU FONDS DE LA RURALITÉ - PLAQUETTES D'IDENTIFICATION DES NUMÉROS CIVIQUES

Considérant que les maisons sont parfois très éloignées de la route et qu'il est difficile de voir leur numéro civique;

Considérant qu'il est arrivé à plusieurs reprises tant aux premiers répondants qu'au ambulancier et même qu'aux pompiers de chercher une adresse lors d'un incident et de ne pas l'apercevoir;

Considérant que c'est le type de projet qui pourrait être subventionner par le fonds de la ruralité de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Catherine Daudelin, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers de déposer un demande d'aide de financement au fonds de la ruralité de la MRC de Drummond afin d'aider l'achat des plaquettes d'identification des numéros civiques pour tout le territoire de la municipalité de Saint-Eugène à l'exception du village au montant de 9 049.92\$.

D'autoriser la directrice générale/ greffière-trésorière à signer tout contrat avec la MRC Drummond dans le cadre de cette entente.

ADOPTÉ

15. LEVÉE DE L'ASSEMBÉE



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 FÉVRIER À 19H30**

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 20h04.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de véto. »

Gilles Beauregard
Maire

Marie-Eve Cholette
Directrice générale / greffière-trésorière